

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.)

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1871.

*(Voir le N° 27, session extraordinaire de 1870; le N° 29, session de 1870-1871
de la Chambre des Représentants, et le N° 6 du Sénat.)*

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président; le Marquis DE RODES, le Baron
VAN DE WOESTYNE, le Comte DE RIBAUCCOURT, le Comte DE LIMBURG STIRUM,
BONNET et le Baron T'KINT DE Roodenbeke, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Département des Affaires étrangères pour l'exercice 1871 a subi, depuis sa présentation, quelques modifications dont nous rendrons compte en suivant l'ordre des articles.

Le chiffre total du Budget, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, s'élève maintenant à la somme de 3,678,652 francs.

Ces crédits, comparés à ceux de l'année courante, présentent une augmentation de 263,520 francs.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. Par suite de la multiplicité des affaires ressortissant à la chancellerie et de la réunion de la comptabilité de la marine à la comptabilité générale, une augmentation du personnel est devenue indispensable.

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires du Département des Affaires étrangères attendent la régularisation de leurs traitements, dont le taux est en général inférieur à celui de leurs collègues des autres départements. C'est ainsi que le traitement moyen des chefs de bureau n'est que de 4,250 fr., tandis qu'il est ailleurs de 4,600 fr.

En portant de 2,500 fr. à 12,500 fr. l'augmentation sollicitée, il manquera encore une somme de plus de 4,000 fr. pour atteindre les traitements moyens.

D'un autre côté, les services de la marine ont pris, dans ces derniers temps, un développement correspondant à une notable augmentation de recettes, et il est devenu indispensable d'organiser un contrôle plus rigoureux et plus efficace.

Il résulte des explications données par M. le Ministre des Affaires étrangères, que ce but sera complètement atteint par la réunion de la comptabilité de la marine à la direction centrale de comptabilité. La création de cette direction a imposé quelques charges nouvelles; mais, par contre, des économies considérables, que l'on peut évaluer à 100,000 fr., pourront être réalisées sur le chapitre de la Marine.

En examinant le tableau du personnel qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion, le Sénat pourra se convaincre que le nombre des fonctionnaires est loin d'être exagéré. Il ne sera pas inutile, d'ailleurs, de faire remarquer que, dans la situation que nous traversons et par suite du surcroît de besogne qui en résulte, le Ministre a été obligé de faire revenir au Département des secrétaires et des attachés en mission.

ART. 3. Une somme de 13,000 fr., destinée aux *fonds secrets*, qui avait été jusqu'ici comprise dans ce crédit, formera, par décision de la Chambre des Représentants, un article séparé.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 21. Ce crédit a été porté par amendement de 179,550 francs à 184,550 francs.

L'augmentation en faveur des consulats sera en réalité de 15,000 francs, par suite du transfert à l'article d'une somme de 15,000 francs qui seront pris sur l'article 33 (34 ancien).

Le Gouvernement, sans préjuger ce qui sera fait ultérieurement pour étendre le service consulaire, pourra ainsi, dès l'année prochaine, accorder une augmentation de traitement à certains agents parmi ceux qui sont les moins rétribués. Avant de procéder à de nouvelles créations, il attendra que l'expérience ait permis de reconnaître les effets de l'organisation dont les bases ont été déterminées par l'arrêté royal du 23 février 1857.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 22. La majorité de la Chambre des Représentants n'a pas admis la réduction que la Section centrale avait proposée sur cet article. En effet, d'après les renseignements donnés par le Département, loin de pouvoir réduire les frais de voyage, on sera probablement amené à les augmenter. La somme allouée, quoiqu'elle soit élevée, ne couvre pas toujours les dépenses occasionnées à nos agents.

En France, en Italie et dans d'autres pays, on accorde, outre des indemnités de déplacement calculées sur des bases très-larges, des frais de premier établissement s'élevant au tiers du traitement.

CHAPITRE V.

Dépenses diverses, relatives aux légations et aux consulats.

ART. 25. Une somme de 2,500 fr., devenue disponible à l'article 29, a été transférée à ce crédit, afin d'augmenter les indemnités de certains khavasses et d'autres employés subalternes. Cette mesure est justifiée par le renchérissement considérable de toutes les choses nécessaires à la vie en Orient.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — NAVIGATION.

ART. 27. La Commission engage le Gouvernement à mettre à l'étude la question de savoir s'il y a lieu d'appliquer aux Chambres de commerce le principe électif, ou même s'il ne serait pas préférable de supprimer une institution dont l'utilité est aujourd'hui fort contestée.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

La Section centrale de la Chambre des Représentants a fait observer avec raison que, pendant les trois dernières années, la moyenne des remises payées aux agents du pilotage avait été de 521,324 francs et que le chiffre porté au Budget pour 1871 ne s'élevait qu'à 261,100 francs. Elle a proposé d'élever le crédit non limitatif de 260,000 francs, afin de faire figurer au Budget des Dépenses une évaluation aussi approximative que possible. Le Département des Affaires Étrangères s'est rallié à cette proposition.

En conséquence, le crédit de l'art. 34, qui était d'abord de . fr. 261,100

A été augmenté :

1° d'un prélèvement sur l'art. 33 de	100,000
2° de	258,900
	Fr. 620,000

Cette somme forme à peu près l'écart entre l'évaluation portée antérieurement au Budget et le montant réel des remises.

M. le Ministre des Affaires étrangères a fait connaître à la Commission qu'il est résolu de faire procéder à une révision complète de toute l'organisation du pilotage.

Dorénavant, tous les agents du pilotage contribuant directement au gain des recettes, recevront la rémunération de leurs services sous forme de remises.

L'État ne leur paiera plus de traitement fixe, mais il leur assurera un minimum de remises.

Cette mesure constitue une simplification considérable d'écritures et de formalités, en même temps qu'un mode de paiement plus régulier et plus logique.

Il en résulte qu'une somme de 127,500 fr. sera payée en moins à titre de traitements fixes et que 100,000 fr. devront être payés en plus sous forme de remises.

(4)

Dans la fixation nouvelle du taux des remises, l'Administration, tout en traitant ses agents avec équité, réalisera un bénéfice notable pour le Trésor.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Budget du Département des Affaires étrangères.

Le Président,
Prince DE LIGNE

Le Rapporteur,
Baron T'KINT DE RODENBEKE.